

**REGLEMENT DE CONSULTATION
APPEL D'OFFRES OUVERT**

Affaire n° 2026-0001

Prestation d'Assistance Technique en développement et maintenance
d'applications scientifiques

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

20/04/2026 – 17H00

Le Candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent document et l'accepte dans son intégralité en répondant à la présente consultation

Fait à :

Le :

Raison sociale :

Nom et Fonction du signataire:

*Cachet de l'entreprise, Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé", et
Paraphe de toutes les pages du Règlement de Consultation*

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles	3
1 . 1 . IFP Energies nouvelles	3
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles	3
2 . Contexte réglementaire	4
3 . Objet de la consultation.....	4
3 . 1 . Objet de la Consultation	4
3 . 2 . Décomposition en lots	4
3 . 3 . Durée de l'accord-cadre	4
4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation	5
5 . Organisation générale de la consultation	5
5 . 1 . Connaissance de l'affaire.....	5
5 . 2 . Demande de renseignements complémentaires des candidats.....	5
5 . 3 . Calendrier prévisionnel de la consultation	6
5 . 4 . Modalités de remise des candidatures et des offres	6
5 . 5 . Présentation Orale de l'Offre	7
6 . Forme et délai de validité des offres	7
6 . 1 . Forme	7
6 . 2 . Délai de validité.....	8
7 . Contenu des candidatures et des offres	8
7 . 1 . Pièces de Candidature	8
7 . 2 . Recevabilité de la candidature	9
7 . 3 . Pièces de l'Offre	9
8 . Analyse des offres et attribution du marché.....	10
8 . 1 . Étape n° 1 : Détermination de la recevabilité des offres	10
8 . 2 . Étape n° 2 : Attribution du marché.....	10
9 . Dispositions particulières	11
9 . 1 . groupement	11
9 . 2 . Sous-traitance	11
9 . 3 . Obligation de confidentialité	12
9 . 4 . Engagement des candidats	12
9 . 5 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation.....	12
9 . 6 . Modifications de détail au dossier de consultation	13
9 . 7 . Indemnités	13
9 . 8 . Limites	13
9 . 9 . Différends	13

1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. De la recherche à l'industrie, l'innovation technologique est au cœur de son action, articulée autour de trois priorités stratégiques : mobilité durable, énergies nouvelles et hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur :

- l'apport de solutions aux défis sociétaux de l'énergie et du climat, en favorisant la transition vers une mobilité durable et l'émergence d'un mix énergétique plus diversifié ;
- la création de richesse et d'emplois, en soutenant l'activité économique française et européenne et la compétitivité des filières industrielles associées.

Partie intégrante d'IFPEN, son école d'ingénieurs IFP School prépare les générations futures à relever ces défis.

1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur nos sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

Respect des fournisseurs

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Confidentialité

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

Partenariat, créativité et capacité d'innovation

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

Développement Durable

IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement. IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale

2 . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

IFP Energies nouvelles a la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

La présente consultation est organisée, selon une procédure **d'Appel d'offres ouvert**, au sens de l'article L.2124-2 et des articles R.2161-2 et suivants du code de la commande publique. IFPEN entend par le présent règlement définir les modalités applicables à la présente consultation afin d'en assurer la transparence.

Conformément aux règles de l'Appel d'Offres Ouvert, aucune négociation ne sera engagée ; les candidats doivent en conséquence remettre une offre ferme, complète et optimisée dès la première remise, celle-ci constituant leur offre définitive.

3 . OBJET DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un accord cadre mono-attributaire au sens de l'article R.2162-9 du code de la commande publique exécuté par émission de bons de commande portant sur une Prestation d'Assistance Technique en développement et maintenance d'applications scientifiques
comprenant les missions générales suivantes :

- Spécifications,
- Développement,
- Test,
- Déploiement, maintien en service pour certains projets
- Maintenance

IFP Energies nouvelles lance une consultation afin de recueillir les offres de professionnels qualifiés ayant la capacité professionnelle, technique et financière leur permettant d'assurer l'exécution et le parfait achèvement des marchés à conclure au titre du mécanisme d'accord cadre et, plus généralement, de lui apporter conseil et expertise à cette fin.

3 . 2 . Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti : il s'agit d'un marché unique.

3 . 3 . Durée de l'accord-cadre

Le l'accord-cadre doit débuter à compter du 01/07/2026.
L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

3 . 4 . Montant maximum de l'Accord Cadre

Le montant maximum de l'Accord-Cadre est de 6 000 000 €

4 . PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation et ses annexes,
- Le Cahier des Charges, réf. IFP Energies nouvelles n° 2026-0001 et ses annexes,
- Le bordereau de prix quantitatif et unitaire n° 2026-0001
- Les CCAP réf. 2026-0003,

Les candidats peuvent retirer gratuitement le dossier de consultation dans la consultation à rechercher à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Connaissance de l'affaire

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 2 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Afin de pouvoir respecter le délai d'envoi d'éventuels renseignements complémentaires arrêté à l'article R.2132-6 du code de la commande publique, le candidat est tenu de formuler **par courriel (messagerie de la plateforme à privilégier)**, à l'interlocuteur mentionné ci-dessous, et dans le respect des délais mentionnés à l'article 5.3 ci-dessous, toutes éventuelles demandes de renseignements complémentaires nécessaires notamment à lever d'éventuelles ambiguïtés du Dossier de Consultation.

Il ne sera répondu à aucune demande orale.

Florian BLUCHET	florian.bluchet@ifpen.fr
-----------------	--------------------------

Le candidat devra rappeler dans l'objet de son mail la référence de l'affaire et son titre tels qu'indiqués en page de garde

5 . 3 . Calendrier prévisionnel de la consultation

Les échéances relatives aux différentes étapes de la consultation sont données à titre indicatif :
IFP Energies nouvelles se réserve le droit de reporter les dates et heures indiquées après en avoir averti par écrit l'ensemble des candidats.

Etapes de la consultation	Dates
Date d'envoi de l'avis d'appel à concurrence au JOUE par IFPEN	09/03/2026
Date et heure limite de demande de renseignements conformément aux dispositions du paragraphe 5.2 ¹	06/04/2026
Date et heure limite de réception des candidatures et des offres¹	20/04/2026 – 17:00
Présentation orale de l'offre	04/05/2026 au 07/05/2026
Notification du résultat de la consultation aux candidats	18/05/2026
Date de signature de l'accord-cadre par IFPEN	01/06/2026
Date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre	01/07/2026

¹ Passée cette date et cet horaire, les demandes de renseignements, les candidatures et offres des candidats ne pourront plus être pris en compte. Les candidatures et offres hors délai seront écartées d'office. La date de réception faisant fois est la date de chargement complet de l'ensemble des documents dans la plateforme PLACE, il appartient aux candidats sous sa seule responsabilité de prendre ses dispositions afin de s'assurer que l'ensemble du téléchargement de son offre puisse être effectué dans le délai indiqué. **Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.** L'attention du candidat est attirée sur le fait que le délai de téléchargement peut varier notamment en fonction du poids des dossiers téléchargés et du débit de connexion Internet du candidat.

5 . 4 . Modalités de remise des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Pour candidater, le candidat devra adresser :

- un fichier intitulé "**CANDIDATURE**" contenant les pièces de candidature indiquées conformément aux dispositions du paragraphe 7.1 ci-dessous, et

- un fichier distinct par catégorie d'offre avec selon les cas comme intitulé du fichier les mentions "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE COMMERCIALE**" et "**OFFRE ADMINISTRATIVE**". Ces fichiers seront organisés conformément aux dispositions du paragraphe 8 ci-dessous.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc, xls, pdf, .

En cas de non-respect de ces dispositions, les offres concernées seront rejetées.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

5 . 5 . Présentation Orale de l'Offre

Chaque soumissionnaire sera invité à une séance formelle (quatre-vingt-dix minutes maximum) de présentation orale de son offre écrite. Celle-ci aura lieu dans la période précisée au paragraphe 5.3.

Cette présentation ne pourra, en aucun cas, donner lieu de la part d'IFP Energies nouvelles, à une/des demande(s) de modification(s) et/ou recalage(s) de nature à modifier l'offre du soumissionnaire.

Le soumissionnaire ne pourra en aucun cas modifier et/ou compléter son offre remise suite à cette présentation.

Aucun document ne pourra être remis par le soumissionnaire lors de cette présentation.

Il ne pourra être demandé par IFP Energies nouvelles conformément aux dispositions de l'article R.2161-11 du code de la commande publique que de simples précisions formalisées par écrit à l'issue de la présentation. Ces demandes de précisions seront effectuées dans un souci d'égalité de traitement des candidats afin de permettre une meilleure comparaison des offres entre elles.

6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

6 . 1 . Forme

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994

relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute offre remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

6 . 2 . Délai de validité

Les offres restent valables quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée au paragraphe 5.3 ci-dessus.

7 . CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7 . 1 . Pièces de Candidature

Le candidat doit produire à l'appui de sa candidature :

- 1) La lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- 2) Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 4) une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les renseignements complémentaires suivants lorsqu'ils sont disponibles (pour tout document rédigé dans une langue étrangère le candidat devra joindre impérativement une traduction en français):

- Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement tels que prévus à l'article R.2142-6 et suivants du code de la commande publique :
 - o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat des 3 derniers exercices disponibles ;
 - o Déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché des 3 derniers exercices disponibles ;
 - o Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinente (ex attestation d'assurances) .
- Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique :
 - o Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 2 dernières années ;
 - o L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables *de prestation de services* de même nature que celle du présent marché ;
 - o La description de l'équipement technique ainsi que des mesures de sécurité employées par le candidat pour s'assurer de la confidentialité, qualité et des moyens de son entreprise ;

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- les formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'économie à

l'adresse suivante : <http://economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ou

- le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés ci-dessus.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, IFPEN peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qu'il fixera et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

7.2. Recevabilité de la candidature

La candidature est déclarée recevable si :

- elle est remise dans les délais ;
- elle comporte l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent Règlement de Consultation au paragraphe 7.1 ;
- le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner au titre des articles L.2141-1 à L.2141-5 et des articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- la candidature atteint les niveaux minimums de capacité requis indiqués dans l'Avis de marché.

7.3. Pièces de l'Offre

Les candidats devront présenter leur offre obligatoirement organisée tel que détaillé ci-dessous.

7.3.1. Offre de base

7.3.1.1 Offre commerciale

- Votre offre commerciale,
- Le bordereau de prix complété, à remettre **impérativement** au format Excel,
- L'indication des sous-traitants éventuels et la nature des prestations sous-traitées (DC4). La sous-traitance sera réalisée dans les conditions définies aux articles L.2193-1 à L.2193-9 du code de la commande publique et aux articles R.2193-3 à R.2193-22 du même code.

7.2.1.1 Offre Technique (Cette Offre ne doit comporter aucun prix)

- Le Mémoire Technique

L'offre technique devra obligatoirement détailler les réponses aux fonctionnalités demandées dans le Cahier des Charges et faire apparaître tout écart de manière claire et explicite.

7.3.1.2 Offre administrative

- Le Cahier des Charges **signé**,
- Le contrat réf. IFP Energies nouvelles n° 2026-0003, **signé ou validé par signature manuscrite**
- Les attestations d'assurances du candidat (faisant apparaître le montant maximum d'indemnisation couverte par l'assureur).

NB : Aucune disposition d'ordre juridique ne devra figurer dans l'offre commerciale ni dans l'offre technique du candidat, notamment le soumissionnaire renonce à l'application de ses propres conditions générales en répondant au présent marché.

7.3.2. Variante(s)

Aucune variante possible.

8 . ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8 . 1 . Étape n° 1 : Détermination de la recevabilité des offres

Les offres seront déclarées administrativement recevables si :

- elles sont remises dans les délais ;
- elles comportent l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent Règlement de Consultation à l'article 7.2 ;
- elles sont appropriées, régulières et acceptables au sens des articles L.2152-2 et suivant du code de la commande publique.

IFP Energies nouvelles pourra contacter les candidats pour se faire préciser le contenu des offres remises.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, en présence d'offres irrégulières, IFPEN se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et sous réserve que la régularisation n'est pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

8 . 2 . Étape n° 2 : Attribution du marché

8 . 2 . 1 . Conditions d'attribution du marché

L'attribution se fera à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Liste des critères de sélection des offres et pondérations attribuées :

Critère commercial : **35 %**

- *Taux journalier : 100 %*

Critère technique : **50 %**

- *Soumission des compétences de l'équipe et plus particulièrement des profils avec expérience détaillée correspondant aux compétences décrites dans le CdC : 85 %*
- *Organisation du Prestataire dont les mesures de sécurité/confidentialité et les mesures prises en cas d'absence prolongée d'un membre de l'équipe : 15 %*

Critère RSE : **15%**

- *Moyens mis en œuvre pour rendre le poste objet du marché accessible à une personne en situation de handicap : 50 %*
- *Politique de prévention des risques psychosociaux et équilibre vie professionnelle/personnelle 30 %*
- *Politique de Green-IT (tri des données, alimentation des serveurs, stockage sur les réseaux, gestion des mails et envois raisonnés...) 20%*

8 . 2 . 2 . Formalisation de l'attribution du marché

Seule l'approbation formelle de votre offre par IFP Energies nouvelles, formalisée par la signature par les deux parties du CCAP réf. IFP Energies nouvelles n° 2026-0003 marquera la naissance de nos obligations contractuelles réciproques.

L'attributaire devra communiquer l'ensemble des documents listés en Annexe 1 dès réception de la notification d'attribution et au plus tard avant la date indiquée dans la notification d'attribution du marché.

L'acceptation du marché par le candidat sous-entend son agrément, sans restriction, des dispositions prévues dans le présent règlement de consultation.

9 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

9 . 1 . Groupement

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

9 . 2 . Sous-traitance

Le candidat ne peut céder tout ou partie du marché. Il est, en revanche, en droit de sous-traiter l'exécution d'une partie de ses prestations sous réserve de l'acceptation préalable et expresse du/des sous-traitant(s) par IFP Energies nouvelles et de l'agrément de ses/leurs conditions de paiement.

Les candidats sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit d'IFP Energies nouvelles, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par IFP Energies nouvelles.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées.

Le candidat doit exécuter une part significative des prestations correspondant à ses activités de base.

9 . 3 . Obligation de confidentialité

Confidentialité du dossier de consultation

Les candidats acceptent de considérer comme strictement confidentielles les informations et/ou documents, de quelque nature et sur quelque support que ce soit, relatives à IFP Energies nouvelles ou à son Groupe. Les candidats s'engagent à ne pas divulguer ou laisser divulguer, sans l'accord préalable écrit d'IFP Energies nouvelles, à des tiers, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, l'une quelconque des informations ci-dessus visées, qui lui auraient été communiquées par IFP Energies nouvelles ou dont il aurait pris connaissance à l'occasion de la présente consultation ou lors des réunions sur site.

L'obligation de secret ci-dessus décrite porte également sur l'existence et le contenu du Dossier de Consultation. En conséquence, aucune communication à des fins commerciales ou publicitaires ne pourra être faite par les candidats sans l'accord écrit préalable d'IFP Energies nouvelles.

Les présentes dispositions entreront en vigueur à la date d'envoi du Dossier de consultation pour une durée de quatre (4) ans à compter de cette date.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont publiquement connues à la date d'envoi du présent document ou qui le deviendront postérieurement.

Confidentialité des offres des soumissionnaires

Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

9 . 4 . Engagement des candidats

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

9 . 5 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation

Le candidat s'engage à restituer à IFP Energies nouvelles et/ou à détruire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation dans les cas suivants :

- Le candidat décide de ne pas répondre à la consultation,
- Le candidat n'a pas été retenu par IFP Energies nouvelles à l'issue de la consultation,
- Dans tous les cas où la consultation n'a pas abouti à la conclusion du marché.

L'ensemble de ces pièces sera retourné à IFP Energies nouvelles à l'attention de l'Interlocuteur Achats en charge du dossier, et/ou détruit, sans délai.

9 . 6 . Modifications de détail au dossier de consultation

IFP Energies nouvelles se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier initial communiqué aux candidats. Dans ce cas, les candidats devront répondre au dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le cas échéant IFP Energies nouvelles pourra décider dans ce cas d'augmenter le délai de remise des offres si l'importance des modifications le justifie.

9 . 7 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

9 . 8 . Limites

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

9 . 9 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise